



VILLE DE MELUN

## DECISION DU MAIRE

### Décision budgétaire portant virements de crédit pour dépenses imprévues

Décision  
budgétaire  
portant  
virements de  
crédit pour  
dépenses  
imprévues

N° 2023.63

**Le Maire de la Ville de Melun,**

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2322-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;

VU la délibération n°2023.04.11.72 du 06 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023.06.4.103 du 15 juin 2023 relative au vote de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le devis établi par la société OUTAREX en avril 2023 pour la mise en place d'une étanchéité provisoire, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** l'inscription en dépenses imprévues au budget voté le 06 avril 2023 à hauteur de 102 607,76 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement, et le disponible à ce jour de 99 107,76 € ;

**CONSIDERANT** que des désordres importants, liés notamment au système d'évacuation des eaux pluviales et à l'étanchéité des coursives, ont été constatés au sein du complexe sportif Jacques Marinelli ;

*Hôtel de Ville*

16 rue Paul Doumer – 77000 Melun  
+33 (0)1 64 52 33 03 // ville-melun.fr

## République Française

**CONSIDERANT** que des mesures conservatoires ont été prises d'urgence afin d'éviter l'aggravation des désordres sus évoqués ;

**CONSIDERANT** en particulier que les fuites constatées au sein de la salle d'armes requièrent l'installation immédiate d'un revêtement afin d'en assurer l'étanchéité provisoire ;

**CONSIDERANT** que la société OUTAREX a été mandatée pour procéder au nettoyage des joints des cassettes à l'avancement et à la pose de bandes d'étanchéité ;

**CONSIDERANT**, en outre, que la Ville de Melun doit fournir à l'expert mandaté par le Tribunal administratif de Melun les devis et factures des mesures conservatoires ainsi mises en œuvre ;

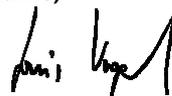
**DECIDE :**

De procéder aux virements des crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement), conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Opération	Montant dépense
020	020	01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT		-6 493,14 €
21	21318	412	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		+6 493,14 €
TOTAL					0 €

A Melun le, 04/07/2023

Le Maire,



Louis Vogel